



Direction Régionale des Affaires Culturelles

Tourisme culturel

Projets 2020

Le tourisme est l'un des principaux modes d'accès à la culture et aux pratiques culturelles. A ce titre le ministère de la Culture est soucieux que les lieux culturels puissent proposer des services relevant de la démocratisation et de la transmission des savoirs, indispensables à l'écosystème touristique, de qualité. Il a ainsi signé le 19 janvier 2018, avec le ministère chargé du Tourisme, une convention cadre nationale relative au tourisme culturel poursuivant un triple objectif :

- l'accès de tous à la culture ;
- le développement culturel des territoires ;
- l'accroissement de l'économie touristique des destinations.

Avec environ 50 millions de visiteurs, la région Île-de-France est le premier bassin touristique mondial, et la culture constitue la première motivation du séjour¹. Malgré des difficultés conjoncturelles, il existe toujours une situation de concurrence internationale exacerbée et plus de 80 % des visiteurs de la région sont des « repeaters » (visiteurs qui renouvellent leurs séjours). Par conséquent un des enjeux majeurs est de renouveler l'offre francilienne et de l'optimiser.

A cet effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France soutient les initiatives qui permettront de renforcer l'accueil des visiteurs, en termes de médiations.

Objectifs

Les projets soutenus doivent, *a minima*, répondre à l'un des objectifs suivants :

1. Renforcer les propositions et la qualité de la médiation dans les sites culturels, avec une prise en compte particulière de la diversité des publics ;
2. valoriser et promouvoir les richesses culturelles des territoires (en particulier grâce à des projets qui accompagnent l'émergence et la structuration de nouvelles filières touristiques telles que le tourisme d'histoire, le tourisme de savoir-faire, les industries culturelles créatives, le tourisme culturel d'itinérance) ;
3. renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme aux spécificités de la filière du tourisme culturel et permettre une intégration plus forte des thématiques cultures, art et patrimoine dans les filières professionnelles du tourisme.

¹ Etude Comité régional du Tourisme d'Île-de-France

Critères d'éligibilité

Les lauréats seront retenus sur leur capacité à prendre en compte tout ou partie des critères suivants :

1. renforcer la compréhension du site culturel², notamment par une offre de médiation et un accueil contribuant à une meilleure appropriation du lieu par le visiteur et à une offre touristique de qualité ;
2. prendre en compte la diversité des publics (nationaux, étrangers – dont destinations lointaines – petite enfance et jeunesse, familles, visiteurs érudits ou néophytes) ;
3. s'insérer dans l'offre culturelle francilienne, renforcer l'attractivité du site et sa fréquentation ;
4. proposer un service culturel et touristique innovant, interopérable et pérenne ;
5. proposer une communication sur la nouvelle offre (fournir un plan de communication externe et sur le site) ;
6. équilibrer et pérenniser le modèle économique (dont évolution des coûts) ;
7. renforcer la qualification des personnels du site ;
8. évaluer le dispositif (fournir un protocole d'évaluation) ;

une attention particulière pour les propositions prenant en compte :

9. l'implication de la population locale (habitants et professionnels) ;
10. les zones éloignées des grands flux touristiques dans un souci de rééquilibrage (zones rurales, quartiers politique de la ville).

ATTENTION, les projets ponctuels, en particulier les festivals, ne sont pas pris en compte

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Associations loi 1901 et fondations,
- Propriétaires privés de lieux culturels,
- Etablissements publics ne relevant pas du ministère de la Culture

Modalités de l'aide

- Pour le soutien à la mise en place d'outils favorisant la démocratisation culturelle et la transmission des savoirs, la subvention est plafonnée à 15000€ et ne peut excéder 50% du coût du projet ;
- Pour le soutien à la formation des personnels la subvention est plafonnée à 8000€ et ne peut excéder 30% du coût du projet.

Calendrier

- Dépôt du dossier avant le 3 mai 2020
- En amont du dépôt du dossier la structure peut solliciter un rendez-vous. La DRAC peut aussi, après le dépôt du dossier, solliciter une rencontre avec le porteur de projets.

Informations et dépôt du dossier (par mail) :

² Ou un territoire si celui-ci possède une unité culturelle singulière

Christophe Lemaire : christophe.lemaire@culture.gouv.fr
Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
Service du développement et de l'action territoriale
47 rue Le Peletier
75009 Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture d'Île-de-France

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Tourisme culturel 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Présentation du porteur du projet et de son responsable

Nom ou dénomination sociale du porteur de projet :
Statut juridique de la structure :

Nom, prénom du responsable du projet :
Qualité :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

2. Présentation du site culturel / du territoire le cas échéant

...

3. Titre du projet

...

4. Description synthétique du projet (3/4 lignes)

...

5. Présentation du projet et de sa genèse

...

6. Publics visés

...

7. Résultats attendus

....

8. Moyens humains impliqués dans le projet (personnels internes et partenaires)

...

9. Présentation du budget de l'action (fournir un plan de financement détaillé, et éventuellement des devis estimatifs, préciser votre demande de subvention DRAC et sa part du coût total du projet)

...

10. Présentation du budget annuel de la structure (budget N-1, N)

...

11. Présentation du modèle économique et de la pérennité du projet

....

12. Présentation du plan de communication et d'information

....

13. Proposition d'une méthode d'évaluation

14. Calendrier de mise en œuvre du projet

15. Commentaires libres complémentaires

Le dossier de candidature est accompagné :

- d'une lettre d'engagement du responsable légal du site culturel (de la délibération de l'assemblée pour les collectivités territoriales ou les EPCI) pour la réalisation de la proposition et le rendu d'une évaluation ;
- du compte financier 2019 pour les associations, fondations et propriétés privées.

Au cours de l'instruction de votre proposition la DRAC est susceptible d'entrer en dialogue avec le porteur de projet ou de demander tout document qu'elle jugerait utile à la meilleure compréhension du projet et à sa viabilité.